
Guide creation d'entreprise

Guinée



CREATION D'ENTREPRISE



Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Créer une entreprise en Guinée : guide complet 2024

02 Zones franches et régimes spéciaux d'investissement en Guinée



Créer une entreprise en Guinée : guide complet 2024

Les formes juridiques d'entreprise en Guinée

Le droit des affaires guinéen, régi par l'**Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales**, propose plusieurs formes juridiques adaptées aux différents projets entrepreneuriaux.

Entreprise individuelle

- Capital minimum : aucun
- Responsabilité : illimitée sur les biens personnels
- Formalités : les plus simples
- Régime fiscal : impôt sur le revenu

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

- Capital minimum : **1 000 000 GNF** (à vérifier)
- Nombre d'associés : 1 à 50
- Responsabilité : limitée aux apports
- Dirigeant : gérant

Société Anonyme (SA)

- Capital minimum : **10 000 000 GNF** (à vérifier)
- Nombre d'actionnaires : minimum 2 (SA fermée) ou 7 (SA ouverte)
- Dirigeants : conseil d'administration et directeur général
- Adaptée aux projets d'envergure

Société en Nom Collectif (SNC)

- Tous les associés ont la qualité de commerçant
- Responsabilité solidaire et illimitée
- Capital librement fixé

Démarches de création d'entreprise

Étape 1 : Dénomination sociale et objet

Avant toute démarche, il faut :

- Vérifier la disponibilité de la dénomination sociale au **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)**
- Définir précisément l'objet social de l'entreprise
- Déterminer le siège social

Étape 2 : Constitution du dossier

Le dossier de création comprend :

1. **Actes constitutifs** : statuts signés et paraphés
2. **Procès-verbal de l'assemblée constitutive**
3. **Déclaration de souscription et de versement**
4. **Attestation de dépôt de fonds** (pour SARL et SA)
5. **Copie légalisée des pièces d'identité** des associés et dirigeants
6. **Justificatif du siège social** (bail ou titre de propriété)

Étape 3 : Dépôt des fonds

Pour les SARL et SA, le capital social doit être déposé :

- Dans une banque agréée en Guinée
- Libération minimum : **25% du capital** pour les SARL, **25% pour les SA**
- Le solde doit être libéré dans les 3 ans

Formalités administratives

Immatriculation au Registre du Commerce

L'immatriculation se fait auprès du **Greffé du Tribunal de Commerce** de Conakry ou des tribunaux de première instance en région.

Pièces requises :

- Demande d'immatriculation sur imprimé
- Statuts en 4 exemplaires
- PV de nomination des dirigeants
- Attestation de dépôt des fonds
- Justificatifs d'identité

Coût : environ 150 000 à 300 000 GNF (à vérifier selon la forme juridique)

Publication légale

Une annonce légale doit être publiée dans :

- Le **Journal Officiel de la République de Guinée**
- Un journal d'annonces légales

Coût estimé : 50 000 à 100 000 GNF (à vérifier)

Inscription fiscale

Auprès de la **Direction Nationale des Impôts (DNI)** :

- Obtention du **Numéro d'Identification Fiscale (NIF)**
- Inscription à la TVA si le chiffre d'affaires dépasse le seuil (à vérifier)
- Choix du régime fiscal

Affiliation sociale

Inscription obligatoire à la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)** pour :

- L'employeur
- Les salariés
- Cotisations : environ 18% du salaire brut (à vérifier la répartition employeur/employé)

Réglementation sectorielle

Activités réglementées

Certaines activités nécessitent des autorisations spécifiques :

- **Mines** : autorisation du Ministère des Mines
- **Banques et assurances** : agrément de la Banque Centrale (BCRG)
- **Télécommunications** : licence de l'ARPT
- **Transport** : autorisation du Ministère des Transports
- **Commerce de produits pharmaceutiques** : autorisation du Ministère de la Santé

Investissements étrangers

Les investisseurs étrangers bénéficient :

- Du **Code des Investissements** guinéen

- D'avantages fiscaux selon le secteur et le montant investi
- De la liberté de rapatriement des capitaux et bénéfices

Coûts et délais

Budget de création estimé

Pour une SARL basique :

- Frais de greffe : 150 000 - 300 000 GNF
- Publication légale : 50 000 - 100 000 GNF
- Frais de notaire (si nécessaire) : 200 000 - 500 000 GNF
- Autres frais administratifs : 100 000 - 200 000 GNF
- **Total estimé : 500 000 - 1 100 000 GNF** (hors capital social)

Délais de création

- Préparation du dossier : 1-2 semaines
- Immatriculation au registre du commerce : 5-10 jours ouvrables
- Publication légale : 2-3 semaines
- **Délai total moyen : 4-6 semaines**

Conseils pratiques

Points d'attention

- Vérifier la conformité des statuts avec la réglementation OHADA
- S'assurer de la validité du bail commercial pour le siège social
- Prévoir un compte bancaire professionnel dès la création
- Anticiper les obligations comptables selon la forme juridique

Organismes d'accompagnement

- **APIP-Guinée** (Agence de Promotion des Investissements Privés)
- **Chambre de Commerce de Guinée**
- Centres de formalités des entreprises (CFE)
- Cabinets d'expertise comptable et juridique

Note : Les montants et certaines procédures peuvent évoluer. Il est recommandé de vérifier les informations auprès des administrations compétentes avant d'entamer les démarches.

Zones franches et régimes spéciaux d'investissement en Guinée

Cadre juridique des zones franches en Guinée

La République de Guinée a développé un arsenal juridique pour promouvoir les investissements à travers des zones économiques spéciales et des régimes fiscaux préférentiels. Le cadre réglementaire principal repose sur **le Code des investissements de 2015** et les dispositions spécifiques aux zones franches industrielles.

L'**Agence de Promotion des Investissements Privés en Guinée (APIP-Guinée)** constitue l'organisme central chargé de la promotion et de la facilitation des investissements, y compris dans les zones spéciales.

Types de zones économiques spéciales

Zones franches industrielles

Les zones franches industrielles guinéennes sont destinées aux activités de transformation, d'assemblage et de manufacture orientées vers l'exportation. Les entreprises installées dans ces zones bénéficient d'un statut particulier leur permettant d'opérer sous un régime douanier et fiscal avantageux.

- Régime douanier suspensif pour les intrants et équipements
- Obligation d'exporter au moins 80% de la production
- Possibilité de vente sur le marché local limitée à 20%

Zones économiques spécialisées

Au-delà des zones franches traditionnelles, la Guinée développe des zones économiques spécialisées dans certains secteurs stratégiques :

- **Zone minière spécialisée** : notamment dans la région de Boké pour la bauxite
- **Zone agro-industrielle** : transformation des produits agricoles locaux
- **Zone portuaire** : activités logistiques et de transit

Avantages fiscaux et douaniers

Exonérations douanières

Les entreprises opérant dans les zones franches bénéficient d'importantes exonérations douanières :

1. **Suspension des droits de douane** sur les matières premières, produits semi-finis et équipements de production
2. **Exonération de la TVA** sur les importations destinées à la production
3. **Franchise des taxes parafiscales** sur les intrants industriels
4. **Procédures douanières simplifiées** avec dédouanement accéléré

Avantages fiscaux

Le régime fiscal préférentiel comprend plusieurs mesures incitatives :

- **Exonération totale de l'impôt sur les bénéfices** pendant les 5 premières années d'exploitation
- **Réduction de 50% de l'impôt sur les bénéfices** pour les 3 années suivantes
- **Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée** pour les ventes à l'exportation
- **Exonération de l'impôt minimum forfaitaire** pendant la période d'exonération

Code des investissements de 2015

Régimes d'agrément

Le Code des investissements guinéen établit trois régimes d'agrément selon le montant et la nature de l'investissement :

1. **Régime A** : Investissements de 200 millions GNF à 2 milliards GNF
2. **Régime B** : Investissements de 2 milliards GNF à 20 milliards GNF
3. **Régime C** : Investissements supérieurs à 20 milliards GNF

Avantages par régime

Régime A :

- Exonération des droits de douane sur les équipements pendant 2 ans
- Réduction de 50% de l'impôt sur les bénéfices pendant 3 ans

Régime B :

- Exonération totale de l'impôt sur les bénéfices pendant 5 ans
- Exonération des droits de douane sur les équipements pendant 3 ans
- Réduction de 50% de l'impôt sur les bénéfices pour les 3 années suivantes

Régime C :

- Exonération totale de l'impôt sur les bénéfices pendant 7 ans

- Avantages négociés au cas par cas avec l'État
- Possibilité de conventions spécifiques

Secteurs prioritaires

La Guinée accorde des avantages renforcés aux investissements dans les secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique :

- **Agriculture et agro-industrie** : transformation des produits locaux
- **Mines et géologie** : exploitation et transformation minière
- **Énergie** : production et distribution d'électricité
- **Infrastructures** : routes, télécommunications, eau et assainissement
- **Tourisme** : hôtellerie et services touristiques
- **Industrie manufacturière** : textile, cuir, bois, chimie

Procédures et formalités

Demande d'agrément

La procédure d'obtention de l'agrément passe par plusieurs étapes :

1. **Dépôt du dossier** auprès de l'APIP-Guinée avec business plan détaillé
2. **Instruction du dossier** par la Commission nationale des investissements
3. **Délai de traitement** : 30 jours pour le régime A, 45 jours pour les régimes B et C
4. **Délivrance de l'agrément** par arrêté ministériel

Documents requis

- Étude de faisabilité technique et financière
- Statuts de la société et extraits du registre de commerce
- Plan de financement détaillé
- Étude d'impact environnemental (si applicable)
- Justificatifs de capacité technique et financière

Obligations des entreprises agréées

Les entreprises bénéficiant des régimes préférentiels doivent respecter certaines obligations :

- **Respect du programme d'investissement** déclaré dans les délais convenus

- **Tenue d'une comptabilité régulière** conforme au droit guinéen
- **Déclarations périodiques** à l'APIP-Guinée sur l'état d'avancement du projet
- **Emploi de la main-d'œuvre locale** selon les quotas fixés
- **Formation du personnel guinéen** dans le cadre du transfert de technologie

Défis et perspectives

Malgré l'existence de ces dispositifs, certains défis persistent :

- **Infrastructure limitée** : besoins en énergie, transport et télécommunications
- **Procédures administratives** : à *vérifier* - délais réels de traitement des dossiers
- **Coordination interministérielle** : nécessité d'améliorer la fluidité entre administrations

La Guinée travaille actuellement sur l'amélioration de son climat des affaires dans le cadre de son adhésion aux initiatives régionales CEDEAO pour l'harmonisation des régimes d'investissement en Afrique de l'Ouest.

